

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2023-36 du conseil municipal du cinq avril deux mil vingt-trois

Le neuf juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 21****Nombre de conseillers votants : 25****Date de la convocation : 02/06/2023****Date de mise en ligne : 12/06/2023**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole		X	Mme SERRESEQUE	
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric				X
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	M ALLAL	
JAÉGLÉ	Christine	X			
MARQUET	Sandrine				X
CONESA	Claire		X	Mme BOONE	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITMANN	Alicia	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès		X	Mme KERUZORE	
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Béatrice DELQUIGNIE est candidat(e)

Béatrice DELQUIGNIE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2023-36 : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables (délai des poursuites dépassé)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu la nomenclature M57 relative à l'instruction budgétaire et comptable des collectivités territoriales.
- Considérant que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.
- Considérant que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont disponibles au chapitre 65.

Le Maire propose d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables, pour un total de 895.81€, dont le délai des poursuites est dépassé et dont le détail est listé en annexe.

Le conseil municipal est invité à :

ADMETTRE

Art 1 – Le montant de 895.81€ en non-valeur pour les produits irrecouvrables au motif de délai dépassé.

AUTORISER

Art 2 – Le Maire a signé les documents nécessaires aux écritures comptables.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

DELQUIGNIE Béatrice

